

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2024-263

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DES SABLIERES
RUE DU VERNOIS
6. 16 ET 22 AVENUE FREDERIC BATAILLE
IMPASSE DU TENNIS
RUE SOUS LES VIGNES

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 10 décembre 2024 par l'entreprise **FIBRE RESEAUX NORD** domiciliée **1 rue Lagorsse – 77300 FONTAINEBLEAU** relative à des travaux d'implantation de poteaux télécom rue des Sablières, rue du Vernois, 6. 16 et 22 avenue Frédéric Bataille, impasse du tennis, rue sous les Vignes à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation rue des Sablières, rue du Vernois, avenue Frédéric Bataille, impasse du tennis ainsi que rue sous les Vignes à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation rue des Sablières, rue du Vernois, avenue Frédéric Bataille, impasse du tennis ainsi que rue sous les Vignes sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement. La circulation sera réglée par panneaux C18 et B15 de classe II.

Les travaux sont prévus à compter du lundi 16 décembre 2024 jusqu'au dimanche 5 janvier 2025 pour une durée de 20 jours.
De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

En cas de problèmes techniques, la circulation pourra être réglée par des feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **FIBRE RESEAUX NORD** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **FIBRE RESEAUX NORD** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale, l'entreprise **FIBRE RESEAUX NORD** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 11 décembre 2024

Notification à l'entreprise **FIBRE RESEAUX NORD** en date du : 12/12/2024

Le Maire ²⁰ ^{1er} ^{adjoint}

Philippe GAUTIER. D. N. E. D. G. 02